

# REGLEMENT DE L'OPÉRATION SUSHI SHOP

## « CARTES A GRATTER SEPTEMBRE 2023 »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

---

**SUSHI SHOP MANAGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 98 160,00 €, dont le siège social est situé 13 COURS VALMY TOUR PACIFIC PUTEAUX– 92977 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - France, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 493 549 349, (ci-après « l'Organisateur » ou « SUSHI SHOP »)

**Organise un jeu avec obligation d'achat du 08/09/2023 au 08/10/2023 inclus** intitulé « **CARTES A GRATTER SEPTEMBRE 2023** » (ci-après dénommé « l'Opération »). Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

### ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

---

l'Opération implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement. La participation à l'Opération est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, (ci-après le « Participant »).

La participation à l'Opération implique l'acceptation du Participant sans aucune réserve, du présent Règlement et du principe de l'Opération. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de la part de chaque Participant, ainsi que l'acceptation expresse et sans réserve du Participant au présent Règlement.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et/ou tricherie) et/ou contraire à l'Opération, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la dotation si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que l'Organisateur serait en droit de réclamer.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

## ARTICLE 4 - PRINCIPES DU JEU

---

### 4.1 MECANIQUE DU JEU

L'Opération se déroule du 08 septembre 2023 au 08 octobre 2023, dans les restaurants Sushi Shop participants.

Pour participer à l'Opération, le client devra commander une box à partager Sushi Shop (box de minimum 42 pièces : Box for two, Box for Two Gourmet, Black Box, Black Box Gourmet, Box by You) (en magasin, en livraison ou à emporter) dans les restaurants participants.

Le Participant recevra ensuite une carte à gratter lui permettant de tenter d'obtenir les dotations décrites à l'article 5.1.

### 4.2 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Participant disposant de sa carte à gratter remise conformément à l'article 4.1 pourra découvrir, après grattage, si sa carte est « gagnante » ou « perdante ».

Si le Participant dispose d'une carte « gagnante » il pourra bénéficier d'une des dotations prévues à l'article 5.1.

## ARTICLE 5 - DOTATIONS

---

### 5.1 Dotations

Les Participants disposant d'une carte « gagnante » (ci-après le(s) « Gagnant(s) ») pourront bénéficier d'une des offres avec les modalités suivantes :

- « 1 California saumon avocat offert dès 40€ d'achats en livraison et Click&Collect » ou ;
- « 1 ou 2 mochis au choix, offerts dès 35€ d'achats » ou ;
- « 1 demi-roll offert dès 25€ d'achats ».

Il est précisé que :

- L'utilisation de ces offres peut nécessiter de renseigner son compte fidélité Sushi Shop « Come In ».
- Chaque offre n'est valable qu'une fois et est non cumulable avec d'autres offres en cours.
- Les montants minimums de commande, en livraison, peuvent être différents en fonction des restaurants sélectionnés.
- Date de validité des dotations, jusqu'au 31 octobre 2023.

### 5.2 CONDITIONS GENERALES

Cette dotation ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par l'Organisateur. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

La dotation sera attribuée au Gagnant et n'est pas cessible.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer et/ou modifier, à tout moment et sans préavis, la dotation sans qu'il ne puisse être inquiété à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où les dotations mises en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à les remplacer par des dotations équivalentes.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être inquiété en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise des dotations.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des dotations.

Sans préjudice de toute action judiciaire, L'Organisateur n'est pas tenu de faire bénéficier d'une quelconque dotation le Gagnant si ce dernier a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

---

#### **ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS**

---

Les dotations prévues à l'article 5 seront attribuées pour toutes cartes à gratter « gagnantes » reçues par les Participants. Les dotations pourront être utilisées par les Gagnants sur présentation de la carte à gratter « gagnante » en magasin (si valable en magasin) ou en entrant le code promotionnel renseigné, lors d'une commande effectuée en ligne sur le site internet Sushi Shop.

---

#### **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

---

Le Responsable de traitement de L'Opération, SUSHI SHOP, mets en œuvre les mesures adéquates assurant la protection et la confidentialité des données récoltées.

Lorsque nécessaire, les données personnelles collectées sont traitées uniquement afin de permettre l'organisation de l'Opération. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à SUSHI SHOP et ne sont pas partagées, ni vendues, ni rendues accessibles à un tiers.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies afin de participer au Jeu.

Pour toute information relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez consulter la politique de confidentialité présente sur le site internet Sushi Shop ou vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse mail [dpo.fr@amrest.eu](mailto:dpo.fr@amrest.eu).

---

#### **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à l'Organisateur et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié à l'Opération sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

---

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

---

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'ils étaient amenés à annuler l'Opération à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'Organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le Gagnant de son gain.

---

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

---

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et les dotations, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de l'Organisateur.

Chaque modification fera l'objet d'une mise à jour du Règlement.

Le présent Règlement sera consultable :

- En ligne à l'adresse suivante : [www.sushishop.fr](http://www.sushishop.fr)
- Une copie de ce Règlement pourra être adressée à tout Participant qui en fait la demande à titre gratuit en magasin.

---

#### **ARTICLE 11 – INTERPRETATION, LITIGES & LOI APPLICABLE**

---

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur.

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.

Le Règlement et l'Opération sont soumis à la loi française, les Participants acceptent de se soumettre à la réglementation française. La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que l'ensemble des textes applicables en France.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

---

## ARTICLE 12 - FRAUDE

---

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations ou les bénéfices des dotations aux fraudeurs.